

Afin de respecter les mesures mises en place par le gouvernement du Québec pour contrer la propagation de la COVID-19, les membres du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, tiendront la séance à huis clos. Cette séance sera filmée et enregistrée.

Les membres du conseil prendront part, délibéreront et voteront à la séance par visioconférence.

L'ordre du jour de la séance tenante a été publié sur le site Internet de la MRC de La Haute-Gaspésie le 11 juin 2021. Les citoyens ont été invités à poser leur question ou émettre un commentaire par courriel en s'adressant à la direction.



PROVINCE DE QUÉBEC MRC de La Haute-Gaspésie

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, tenue le quatorzième jour de juin deux-mille-vingt-et-un, à 19 h 15, par visioconférence.

Sont présents :

- M. Allen Cormier, préfet, MRC de La Haute-Gaspésie
- M^{me} Marie Gratton, maire, ville de Cap-Chat
- M. Simon Deschênes, maire, ville de Sainte-Anne-des-Monts
- M. Yves Sohier, maire, municipalité de La Martre
- M. Ghislain Deschênes, maire, municipalité de Marsoui
- M. Réjean Normand, maire, municipalité de Rivière-à-Claude
- M. Magella Emond, maire, municipalité de Mont-Saint-Pierre
- M. Guy Bernatchez, maire, municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis
- M. Joël Côté, maire, municipalité de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine

Sont également présents :

- M^{me} Maryse Létourneau, directrice générale et secrétaire-trésorière, MRC de La Haute-Gaspésie
- M. Jean-Simon Vigneault, directeur général adjoint, MRC et CLD de La Haute-Gaspésie
- M^{me} Carole Landry, secrétaire de direction, MRC de La Haute-Gaspésie

VÉRIFICATION DU QUORUM – OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 39 par M. Allen Cormier, préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie. Mme Maryse Létourneau, directrice générale et secrétaire-trésorière, agit comme secrétaire.

RÉSOLUTION NUMÉRO 11376-06-2021 TNO

Lecture et adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 juin 2021

CONSIDÉRANT QUE le préfet procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 juin 2021.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. GUY BERNATCHEZ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 juin 2021 en le modifiant de la manière suivante :

Le point 5.6 *Demande d'utilisation du territoire public, Village Grande Nature Chic-Chocs* est un point d'information au lieu de décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 11377-06-2021 TNO

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mai 2021

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mai 2021 a été courriellé à chacun des maires le 11 juin dernier.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MARIE GRATTON ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES, adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mai 2021 tel qu'il a été soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 11378-06-2021 TNO

Approbation du *Rapport des impayés et déboursés directs* du 1^{er} au 31 mai 2021

IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES, approuve le *Rapport des impayés et déboursés directs* du 1^{er} au 31 mai 2021:

Paiements : 8 455,14 \$

Factures : 2 022,81 \$

TOTAL : 10 477,95 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION NUMÉRO 11379-06-2021 TNO

Lancement de l'appel d'offres pour le déneigement 2021-2022 et 2022-2023

CONSIDÉRANT QUE les contrats de déneigement pour les portions de routes Saint-Bernard-des-Lacs et Saint-Joseph-des-Monts et le stationnement du centre des loisirs de Cap-Seize sont arrivés à échéance.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES, lance un appel d'offres, sur invitation, pour le déneigement des portions de routes Saint-Bernard-des-Lacs et Saint-Joseph-des-Monts et du stationnement du centre des loisirs de Cap-Seize pour 2021-2022 et 2022-2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 11380-06-2021 TNO

FAIR - volet 4, approbation du projet *Entretien et amélioration des infrastructures touristiques et de loisirs* de Actions Cap-Seize M-A

CONSIDÉRANT QUE le ministre de l'Économie et de l'Innovation a octroyé 10 000,00 \$ aux territoires non organisés de la MRC de La Haute-Gaspésie dans le cadre du Fonds d'aide aux initiatives régionales (FAIR) - volet 4 du ministère de l'Économie et de l'Innovation, pour l'année 2021-2022 ;

CONSIDÉRANT QUE Actions Cap-Seize M-A a présenté, dans le cadre de ce fonds, le projet *Entretien et amélioration des infrastructures touristiques et de loisirs* ;

CONSIDÉRANT QUE le milieu a l'obligation de mettre une mise de fonds de 1 111,00 \$, représentant 10% ;

CONSIDÉRANT QUE le FAIR – volet 4 vise à supporter les municipalités locales dans les travaux liés au développement, à l'amélioration et au maintien des infrastructures récréotouristiques.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES :

1. approuve le projet *Entretien et amélioration des infrastructures touristiques et de loisirs*, de Actions Cap-Seize M-A, présenté dans le cadre du FAIR - volet 4 du ministère de l'Économie et de l'Innovation, au cout de 11 111,00 \$;
2. s'engage à verser une mise de fonds de 1 111,00 \$, laquelle sera prélevée dans le budget TNO.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 11381-06-2021 TNO

Revenus surestimés dans la taxation et perception, corrections comptables

CONSIDÉRANT QUE pour les années 2014, 2015 et de 2017 à 2020 des erreurs comptables ont été relevées dans certains postes de perception de revenus;

CONSIDÉRANT QUE les soldes des revenus de taxation et de perception doivent être corrigés.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES :

1. prend acte des corrections comptables à apporter au montant total de 8 652,15 \$;
2. autorise Mme Maryse Létourneau, directrice générale et secrétaire-trésorière, et M. Jérôme Emond, coordonnateur des ressources financières, à apporter les corrections comptables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 11382-06-2021 TNO

Demande de transfert de bail au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles au profit de Actions Cap-Seize M-A

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, est locataire d'un terrain sous bail avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles du Québec (dossier n° 110040 00 000), depuis le 1^{er} octobre 2015, lequel est situé :

canton Cap-Chat, rang G, lot A,
canton Cap-Chat, rang G, lot 15,
lac Neuf,
feuille 22G01-200-0101, NAD 83, coord. MTM nord 5431607, est 385518,

CONSIDÉRANT QUE ce bail est consenti à des fins d'activités récréatives, sportives ou éducatives pour un usage communautaire sans but lucratif ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite transférer ses droits inclus dans ce bail à un organisme sans but lucratif ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Actions Cap-Seize M-A désire devenir le nouveau locataire.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. GHISLAIN DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES :

1. demande un transfert de ses droits inclus dans le bail avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles du Québec (dossier n° 110040 00 000) au profit du nouveau locataire, soit Actions Cap-Seize M-A, organisme sans but lucratif ;
2. paie les frais administratifs relatifs au transfert de ce bail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 11383-06-2021 TNO

Entente relative au service de pompiers préventionnistes avec la Ville de Sainte-Anne-des-Monts

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, désire se prévaloir d'un service de pompiers préventionnistes pour effectuer des visites de prévention des bâtiments de catégories 3 et 4 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Anne-des-Monts peut dispenser ce service à la MRC.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES :

1. avise la Ville de Sainte-Anne-des-Monts qu'il souhaite se prévaloir du service de pompiers préventionnistes pour effectuer des visites de prévention des bâtiments de catégories 3 et 4 ;
2. mandate M. Allen Cormier, préfet, et Mme Maryse Létourneau, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC, le protocole d'entente relatif au service de pompiers préventionnistes avec la Ville de Sainte-Anne-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE D'UTILISATION DU TERRITOIRE PUBLIC, VILLAGE GRANDE NATURE CHIC-CHOCS

M. François Whitton, administrateur de Village Grande Nature Chic-Chocs, souhaite faire une demande d'utilisation du territoire public auprès du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles pour une modification d'une clause et d'un agrandissement de terrain (Réf./MERN : n° 114099-00-000) à des fins commerciales.

Lors de la préséance du 14 juin 2021, M. François Whitton et M. Réjean Blouin ont expliqué, aux membres du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, cette demande en vue :

- de nouvelle offre socioculturelle,
- de rendre accessibles les montagnes à la population et aux visiteurs via nouvelle offre d'hébergement, nouvelles activités et nouveaux sentiers.

À cet effet, un avis de conformité au règlement municipal est demandé par le ministère. Cette demande ne va pas à l'encontre de la réglementation. Mme Maryse Létourneau, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de La Haute-Gaspésie, signera l'avis de conformité.

RÉSOLUTION NUMÉRO 11384-06-2021 TNO

Activités annuelles de Actions Cap-Seize M-A

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par Actions Cap-Seize M-A pour le projet *Restauration de la table de billard et aide financière pour paiement de l'assurance* et diverses activités à la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour les territoires non organisés (TNO);

CONSIDÉRANT QUE le cout du projet s'élève à 5 000,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE le but de ce projet est de rassembler la communauté autour d'une activité de loisir et sociale.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS :

1. accorde une aide financière maximale, non remboursable, de 5 000,00 \$ à Actions Cap-Seize M-A pour le projet *Restauration de la table de billard et aide financière pour paiement de l'assurance* et diverses activités, lequel montant sera prélevé dans le budget des TNO;
2. autorise Mme Maryse Létourneau, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC, une convention d'aide financière avec Actions Cap-Seize M-A.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES NOUVELLES

Aucune affaire nouvelle.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M. JOËL CÔTÉ, il est résolu de lever la séance à 19 h 46.

Allen Cormier, préfet

Maryse Létourneau, directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je, Allen Cormier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.